

# Banque Centrale de Tunisie

## Circulaire de la banque centrale de Tunisie n° 2022-09 du 25 octobre 2022

**Objet :** Fixation des procédures de demande d'agrément pour l'exercice d'activité de renseignement de crédit, des documents et données devant être fournis.

### **Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel,  
Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie,  
Vu la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,  
Vu le décret-loi n° 2022-2 du 4 janvier 2022, portant organisation de l'activité du renseignement de crédit et notamment ses articles 6, 7, 8 et 22,  
Vu le décret n° 2007-3004 du 27 novembre 2007, fixant les conditions et les procédures de déclaration et d'autorisation pour le traitement des données à caractère personnel,  
Vu l'avis de l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel n° 22/03-333 en date du 15 août 2022,  
Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n° 2022-09 en date du 14 octobre 2022,

### **Décide :**

**Article premier :** La présente circulaire fixe les procédures, documents et données requis pour l'octroi de l'agrément pour l'exercice de l'activité de renseignement de crédit.

**Article 2 :** La demande d'agrément doit comporter les documents et données prévus à l'annexe jointe à la présente circulaire.

**Article 3 :** La demande d'agrément ainsi que les documents et données prévus par la présente circulaire doivent être déposés au bureau d'ordre du siège de la Banque Centrale de Tunisie.

**Article 4 :** La présente circulaire entre en vigueur à partir de la date de sa publication.

*Le Gouverneur*

**Marouane EL ABASSI**